



# MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON



Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérardville – Les Vaux - Ymorville

<b>Séance</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Date - Heure</b>	<b>16/07/2013 à 20h30</b>
<b>Lieu</b>	<b>Mairie</b>
<b>Session</b>	<b>Publique</b>
<b>Date de la convocation</b>	<b>10 juillet 2013</b>

<b>Référence</b>	<b>CM-CR-2013-006</b>
<b>État du document</b>	<b>Validé</b>

<b>Présents</b>	<b>Patrick BARDE Jackie FERRE (maire) Lionel GAUTHIER Corinne LUCAS</b>	<b>Liliane MONTAUDOIN Ludovic NADEAU Nicolas VANNEAU Patrick VABOIS</b>
<b>Pouvoir</b>	<b>Sylvie BEZANNIER donne pouvoir à Nicolas VANNEAU Christine DI GENNARO donne pouvoir à Patrick BARDE Didier RIVIERE donne pouvoir à Ludovic NADEAU</b>	
<b>Absents</b>	<b>Sylvie DE DEYN Laurent DUMONT Nathalie FLARY Jean Claude NOELL</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Ludovic NADEAU</b>	
<b>Secrétaire de mairie</b>	<b>Viviane HUGUET - Virginie CARTON</b>	
<b>Début de séance</b>	<b>20H35</b>	
<b>Fin de séance</b>	<b>21h10</b>	

## ORDRE du JOUR

01 - Ouverture de la séance.....	02
02 - Approbation du compte rendu de la précédente séance en date du 14 juin 2013.....	02
03 – Création de postes « d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe ».....	02
04 - Décisions modificatives.....	04
05 – Transfert de l'excédent budget eau/assainissement à Chartres Métropole.....	04
06 – Rapport d'activités 2012 eau/assainissement.....	05
07 – Projet « Ambre » : plan de financement.....	05
08 – Attribution du marché de l'Avenue Malaguet.....	06
09 – Rétrocession du lotissement rue des Pruniers de France.....	06
10 - Informations des différents départements communaux.....	06
11 - Clôture de séance.....	07

## 01. OUVERTURE de SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs qu'il a en sa possession, Sylvie BEZANNIER donne pouvoir à Nicolas VANNEAU, Christine DI GENNARO donne pouvoir à Patrick BARDE, Didier RIVIERE donne pouvoir à Ludovic NADEAU

8 membres du conseil sont présents, le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Ludovic NADEAU

↳ ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

## 02. APPROBATION du COMPTE RENDU de la PRECEDENTE SEANCE du 14 juin 2013

Aucune remarque n'étant faite.

↳ ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

## 03. CREATIONS de POSTES d'ADJOINT TECHNIQUE de 2<sup>ème</sup> CLASSE - CONTRACTUEL

### Délibération 2013-072

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu du vote de la semaine à 4 jours ½ à compter de la rentrée de septembre 2013.

Cet agent sera amené à exercer les fonctions : de ménage, de surveillance cantine, de service au restaurant scolaire, d'accompagnement des enfants école/restaurant scolaire et restaurant scolaire/école

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe. Il pourra bénéficier des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- ✓ pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, à savoir la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à partir de septembre 2013

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

- pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, à savoir la mise en place de la semaine à 4 jours ½ ;

- cet agent sera amené à exercer les fonctions : de ménage, de surveillance cantine, de service au restaurant scolaire, d'accompagnement des enfants école/restaurant scolaire et restaurant scolaire/école

- la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur l'échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 297, majoré 309.

### - **DECIDE**

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, 1 emploi permanent d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à 32 heures 34 minutes par semaine en raison de la mise en place de la semaine à 4 jours 1/2

- **D'AUTORISER** le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus
- D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

**Délibération 2013-073**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu du vote de la semaine à 4 jours ½ à compter de la rentrée de septembre 2013.

Cet agent sera amené à exercer les fonctions : de ménage, de surveillance cantine, de service au restaurant scolaire, d'accompagnement des enfants école/restaurant scolaire et restaurant scolaire/école, portage de repas.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe. Il pourra bénéficier des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

✓ pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, à savoir la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à partir de septembre 2013

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

- pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, à savoir la mise en place de la semaine à 4 jours ½ ;

- cet agent sera, notamment, chargé d'assurer les missions suivantes : (mettre la table et la débarrasser, préparer et servir les repas, surveiller les enfants, nettoyer la cuisine, la cantine et les sanitaires).

- la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur l'échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 297, majoré 309.

Après débat, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, 1 emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE de 2<sup>ème</sup> CLASSE, à temps complet à raison de 4 jours par semaine, en raison de la mise en place de la semaine à 4 jours 1/2

- **D'AUTORISER** le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus

- D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

## 04. DECISIONS MODIFICATIVES

### Délibération 2013-074

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération concernant une décision modificative sur le budget commune 2013 :

Après débat, le conseil municipal

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
678	Autres charges exceptionnelles	-12 000.00 €
6413	Personnel non titulaire	12 000.00 €

- **VALIDE** la décision modificative n°4

↪ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

### Délibération 2013-075B

Monsieur le Maire rappelle aux membres la délibération 2013-48 prise lors du dernier conseil du 14 juin dernier, il convient de réajuster cette décision, à savoir :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
668	Autres charges financières	300,00€
678	Autres charges exceptionnelles	-600,00€
023	Virement à la section d'investissement	300,00€
RECETTES INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021	Virement de la section de fonctionnement	300,00€
10222	FCTVA	-300,00€
DEPENSES INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2312	Terrains	-25 000.00€
4541	Dépenses	25 000.00€

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°5

↪ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

## 05. TRANSFERT de l'EXCEDENT BUDGET EAU/ ASSAINISSEMENT à CHARTRES METROPOLE

### Délibération 2013-076

Vu le transfert de la compétence eau/assainissement à Chartres Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu l'excédent global 2012 de 164 374,08€,

Vu que la commune de Prunay le Gillon a le choix de transférer l'excédent de clôture 2012 partiellement ou en totalité. La commune de Prunay le Gillon a décidé de transférer le montant de 104 262,56€ correspondant à l'annuité des emprunts 2013, le solde restant sur le budget de la commune soit 60 111,52€,

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** de transférer la somme de 104 262.56€ à Chartres Métropole correspondant à l'annuité des emprunts 2013.

↪ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

## 06. RAPPORT d'ACTIVITES 2012 EAU/ASSANISSEMENT

### Délibération 2013-077

Monsieur le Maire précise que le rapport d'activités eau/assainissement 2012 a été réalisé.

Monsieur le Maire présente aux membres ledit rapport.

A l'issue du vote, ce rapport sera adressé à Chartres Métropole

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** le rapport d'activités 2012 « eau/assainissement » présenté par Monsieur le Maire

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

## 07. PROJET « AMBRE » : PLAN de FINANCEMENT

### Délibération 2013-078

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2013-34 du 12 avril 2013 concernant la demande de subvention auprès du conseil régional dans le cadre du projet « ambre ».

Le dossier a été envoyé au conseil régional en date du 26 juin 2013.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour qu'il approuve le plan de financement ci-dessous.

Poste de dépenses	Montants en €	Financements	Montants en €	%
<b>A - Dépenses de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>A - Financements publics</b>	<b>16631.78</b>	
		Etat		
1. Personnel	0.00	Région	16 631.78	
		Conseil Général		
2. Fonctionnement	0.00	EPCL (préciser)		
		Commune		
		Chambres consulaires		
		Autres établissements publics		
		Autres		
		<b>B - Financements privé</b>	<b>0.00</b>	
		Associations		
		Entreprises		
		Autres		
3. Prestations externes		<b>C - Autofinancement</b>	<b>16631.78</b>	
		Fonds propres	16 631.78	
		Prêts		
		Autres		
<b>Total des dépenses (A+B)</b>	<b>0.00</b>	<b>E - Recettes générées du projet</b>		
<b>Total des dépenses éligibles (A-E)</b>	<b>33 263.55</b>	<b>Total des financements (A+B+C+D)</b>	<b>33 263.55</b>	

Après débat, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement global

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

## 08. ATTRIBUTION du MARCHÉ de l'AVENUE MALAGUET

### Délibération 2013-079

Monsieur le Maire informe les membres que la commission d'appel d'offres (CAO) pour le marché de l'avenue Malaguet s'est tenue le mercredi 10 juillet 2013 en mairie.

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Au vu des éléments et après concertation, la CAO a décidé d'attribuer le marché à l'Entreprise COLAS pour un montant HT de 29 835€.

Après débat, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision de la CAO pour l'attribution du marché à l'Entreprise COLAS pour un montant HT de 29 835€

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

## 09. RETROCESSION du LOTISSEMENT rue des PRUNIERs de FRANCE

### Délibération 2013-080

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu en date du 12 juillet dernier un courrier de Monsieur Mercier concernant la rétrocession de voirie du lotissement rue des Pruniers de France.

Les travaux concernant la conformité et les reprises sont terminés depuis le 12 juillet.

Monsieur le Maire précise que cette rétrocession prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013

Après débat, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la rétrocession du lotissement rue des Pruniers de France

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession

- **VALIDE** la date du 1<sup>er</sup> septembre 2013

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

## 10. INFORMATIONS des DIFFERENTS DEPARTEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à aux élus :

→  Nicolas **VANNEAU** informe que :

- les festivités du 14 juillet se sont bien passées sous une forte chaleur. avec une belle affluence. 250 paëllas ont été servies.

Monsieur le Maire donne quelques informations :

- la raccordement à la fibre optique pour les grands axes va prochainement être fait. Une réunion avec les acteurs économiques va être programmée afin de connaître leurs besoins

- le retour de la charpente de l'Eglise est prévu aux alentours de la mi-août

- rapport d'activités 2012 de Chartres Métropole, téléchargeable sur le site

- mot de remerciement de Nathalie Léquivard concernant son cadeau, suite à sa demande de disponibilité

- projet d'information aux habitants de Prunay-le-Gillon concernant plusieurs points notamment : les dépôts sauvages, l'élagage et recépage des plantations le long des voies communales, l'urbanisme et les feux des particuliers

- bilan « Filibus à la demande

**NOMBRE DE VOYAGES PAR COMMUNE - ZONE 2  
JANVIER A MAI 2012 ET 2013**

EST - lundi et jeudi	janv-12	févr-12	mars-12	avr-12	mai-12	TOTAL	janv-13		févr-13		mars-13		avr-13		mai-13	TOTAL
							total	dont CJ	total	dont CJ	total	dont CJ	total	dont CJ	total	
BERCHÈRES-LES-PIERRES		4		2		6	3						2			5
BOURDINIÈRE ST LOUP						0										0
COLTAINVILLE			2	4		6					2					2
CORANCEZ						0										0
DAMMARIÉ						0							2		2	4
FRANCOURVILLE	5	6	3	2	1	17	3		6		4		10	3	5	28
FRESNAY LE COMTE						0	1		4						1	6
GASVILLE-OISÈME		3	4		2	9				2			2		1	5
SELLAINVILLE		2		2		4			2	2						2
ROUVILLE-LA-BRANCHE			9			9							8	4	2	10
JOLY		2	19	14	4	39	7		13		15		10		13	58
NOGENT-LE-PHAYE	22	2	3	14	22	63			1		2		10	2		13
BRUNAY-LE-GILLON	5	4	4		4	17	9	3	8	1	8	1	12	6	3	40
SAINTE-PIREST		5			2	9			1				4	2		5
SOURS				9	2	11	1		4	2	4		2	2	4	15
VER LES CHARTRES						0	3		2		3		4		2	14
VOISE						0										0
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>28</b>	<b>44</b>	<b>49</b>	<b>37</b>	<b>190</b>	<b>27</b>	<b>3</b>	<b>41</b>	<b>5</b>	<b>40</b>	<b>1</b>	<b>66</b>	<b>19</b>	<b>33</b>	<b>207</b>

## 11. CLOTURE de SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 10.